DÉLIBÉRATION DES NOBLES, DE LA VILLE DE VIENNE.

Relativement à l'indemnité accordée par les Etats de Dauphiné.

Cce
F12c
8998

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DÉLIBÉRATION DES NOBLES, DE LA VILLE DE VIENNE.

Relativement à l'indemnité accordée par les Etats de Dauphiné.

NOUS ſouſſignés, Citoyens de la Ville & Election de Vienne en Dauphiné, propriétaires de biens Nobles, inſtruits de ce qui s'eſt paſſé aux Etats de la Province tenus à Romans dans les ſéances, du 31 décembre, & du neuf janvier dernier, & lecture priſe du procès-verbal de ces ſéances; Nous avons cru devoir faire connoître nos ſentimens ſur ce qui y a été arrêté & ajouté au Mandat de nos députés aux Etats-Généraux touchant la nobilité des fonds.

Nous reconnoiſſons que les impôts accordés pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat, ſont la dette commune & le prix de la protection qu'ils obtiennent ſans diſtinction du Gouvernement.

Que cette vérité long-temps oubliée, mais indeſtructible, reparoit au milieu des lumieres du dix-huitieme ſiécle, ſous un Roi, dont la ſollicitude paternelle veille également ſur toutes les claſſes de ſes ſujets.

Que la loi qui avoit partagé en deux claſſes les biens du Dauphiné, pour exonérer l'une & accabler l'autre du fardeau des tailles, eſt la même qui dans les Provinces où les tailles ſont perſonnelles, fit payer à quelques-uns la dette de tous.

Que le cri de proſcription, prononcé d'abord en Dauphiné contre ces erreurs politiques, a été répeté dans tout le Royaume; & que des prétentions décriées aujourd'hui dans toutes les Provinces ne

doivent pas revivre au ſein du Dauphiné, parmi des Ordres qui ont fait leurs preuves de déſintéreſſement, d'union, de patriotiſme & de zele pour les bons principes.

Que l'empire des conjonctures a ſans doute entraîné loin de leurs propres vœux, les bons Citoyens qui ont nommé les députés de la Province aux Etats-Généraux, lorſque déterminant leurs pouvoirs, ils paroiſſent n'avoir permis l'abrogation de la Nobilité des fonds, que dans la condition d'une indemnité, eſpece de rachat de l'abus, plus ſûr que l'abus lui-même.

Que ſi l'exemption des héritages Nobles étoit fondée ſur des principes équitables, il conviendroit qu'elle fût entretenue : mais s'il eſt avoué qu'il faut l'abolir, de généreux Citoyens doivent rendre à leurs freres la juſtice qui leur eſt dûe, & non la leur faire acheter.

Que la condition de l'indemnité, ſource

de difficultés inextricables, & une ſtipulation où le principe de l'égalité dans la répartition des impôts & la néceſſité de ſubir premierement la loi d'une inégalité criante, contraſtent ridiculement, auroit encore le funeſte effet d'écraſer tout-à coup le laboureur, tenu de payer à la décharge de ſa poſtérité l'impôt de pluſieurs années.

Qu'ayant tous la même patrie, notre réſolution de la ſécourir par des efforts communs, eſt l'hommage le plus pur à rendre à notre bon Roi, que nous faiſons profeſſion de chérir.

Que ſi elle parvient juſqu'à lui, elle lui fera goûter, peut-être, un de ces moments de bonheur, que nous ſavons être ſi rare pour ſon cœur oppreſſé des maux de ſon peuple.

Pénétrés de ces conſidération, voulant concourrir autant qu'il eſt en nous, à la régénération de la Patrie, ne comptant pour rien le ſacrifice de nos intérêts,

là où, bons patriotes & fideles ſujets, nous ferions loyalement celui de notre vie, nous confeſſons devoir ſupporter notre juſte part des impôts qui ſeront entretenus ou accordés dans les Etats libres & généraux du Royaume, ſelon la force & ſans diſtinction de nos biens : nous renonçons formellement à la nobilité de nos fonds, nous demandons qu'elle ſoit abrogée ſans réſerve ; nous déclarons aux propriétaires des fonds roturiers de tous les ordres & de toutes les claſſes, que nous leur faiſons au beſoin, remiſe & quittance abſolue & irrévocable de toute indemnité rélative.

Et afin que notre préſente déclaration ſoit notoire, & que tous ceux qui ſeront dans la même poſition & les mêmes ſentiments que nous, puiſſent y adhérer, nous voulons qu'elle ſoit dépoſée dans l'étude & aux mains de M^e. Joſeph Armanet, Conſeiller du Roi, Notaire de cette ville, par celui ou ceux de nous

846

qui s'en trouveront porteurs & à qui nous en donnons le pouvoir : Que des expéditions en soient envoyées à M. le Garde-des-Sceaux, à M. Neker, Ministre des finances ; au Ministre ayant le département de la Province ; à M. l'Archevêque de Vienne, Président des Etats de Dauphiné ; aux Procureurs-Généraux syndics de la Province, & à M. l'Intendant.

Fait à Vienne, le 25 Février 1789.

Ayant soixante & dix signataires, dont plusieurs Seigneurs & possesseurs de fiefs.